



Entente régissant les fêtes d'anniversaire des Programmes de loisirs des PSP Fête en plein air

Nom : _____

Date et heure de la fête : _____

L'organisateur de la fête doit parapher l'Entente régissant les fêtes d'anniversaire des Programmes de loisirs des PSP au moins sept (7) jours avant la tenue de l'activité. Les Programmes de loisirs des PSP se réservent le droit de refuser le service et de mettre fin à la fête si les règles qui suivent ne sont pas respectées. Si les points suivants ne sont pas remplis, des frais de nettoyage peuvent être appliqués à votre facture et toute réservation ultérieure auprès des PSP peut être compromise. Veuillez noter qu'en cas d'annulation ou d'interruption prématurée de votre fête pour cause de non-respect des conditions, aucun remboursement ne sera accordé.

En apposant vos initiales (dactylographiées ou signées) ci-dessous, vous reconnaissez que vous comprenez et acceptez ce qui suit :

Initiales

Les organisateurs doivent aider le personnel des Programmes de loisirs des PSP à s'assurer que tous les parents/tuteurs lisent et signent l'Accord d'exonération de responsabilité, de renonciation à des réclamations et d'indemnisation au début de la fête ou de l'activité.	
Les organisateurs ne peuvent pas accueillir plus de 20 enfants et plus de 40 personnes au total, sauf si des dispositions ont été prises et des frais supplémentaires ont été payés.	
Les organisateurs doivent accepter de suivre les directives du personnel responsable des loisirs des PSP chargé des installations et traitent ces employés avec respect.	
Les organisateurs récupèrent toutes les décorations et les objets utilisés pour les suspendre à la fin de la fête.	
Les organisateurs et les invités doivent quitter les lieux rapidement à la fin de la période de réservation.	
Les organisateurs veillent à ce que tous les déchets et le recyclage soient ramassés et jetés dans les contenants prévus à cet effet.	
Toutes les tables, les chaises et tous les comptoirs doivent être essuyés après utilisation.	
Les organisateurs doivent retirer le surplus de nourriture et de boissons du réfrigérateur et du congélateur.	
L'entrée dans le bâtiment et la sortie se font uniquement en empruntant les portes arrière pour accéder à la cuisine et aux toilettes.	